

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt , le vingt huit septembre, 20h30, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, M. Pascal ROYEZ, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Didier DELORME, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Viviane HAOND : pouvoir à Mme Monique GUERMONPREZ
- Mme Aurélie MELOCCO : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Cynthia GOMIS : pouvoir à M. Alexis MARECHAL

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2020 est approuvé par 30 voix pour et 5 abstentions (Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, M. DELORME, Mme LEMAIRE, M. PUECH).

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Liste des marchés conclus entre le 10 juin et le 16 septembre 2020,
- Liste des décisions du Maire prises entre le 30 juin et le 21 septembre 2020,
- Communication des chiffres du Téléthon 2019 au niveau National et du Val-de-Marne transmis par la coordinatrice Téléthon du Val-de-Marne.

o o o o

2020-048 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUPPLÉANT AU SEIN DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL DE MARNE (SAF94)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
34 pour,
1 abstention(s) :
M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-7 C du Comité syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne en date du 28 novembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat, notamment les articles 9 et 9-1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection du délégué titulaire et suppléant,

DÉSIGNE M. Didier DOUSSET délégué titulaire et M. Bruno CARON suppléant de la Commune au Comité syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-049 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 22,

VU la liste des candidats,

CONSIDÉRANT que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est composée, dans les communes de 3500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant et de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDÉRANT qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement derrière le dernier titulaire élu sur ladite liste, que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

CONSIDÉRANT la démission au conseil municipal de Monsieur David LECOMTE acceptée par le maire et transmise au préfet le 18 septembre 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,

PROCÈDE à l'élection des membres titulaires et suppléants à la Commission Communale d'Appel d'Offres. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Sont candidats :

Membres titulaires :

- Alexis MARECHAL
- Alain TEXIER
- Marc FROT
- Viviane HAOND
- Didier DELORME

Membres suppléants :

- Françoise VALLEE
- Thomas LABRUSSE
- Hervé BALLE
- Delphine CASTET
- Matthieu PUECH

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 35
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages nuls : 2
- Suffrages exprimés : 32
- Suffrages obtenus : 32

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Alexis MARECHAL
- Alain TEXIER
- Marc FROT
- Viviane HAOND
- Didier DELORME

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Françoise VALLEE
- Thomas LABRUSSE
- Hervé BALLE
- Delphine CASTET
- Matthieu PUECH

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-050 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2020-017 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

VU la liste de candidats,

CONSIDÉRANT que le maire est membre de droit et préside le conseil d'administration du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 7 (sept) membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Sont candidats :

- Delphine CASTET
- Lucienne ROUSSEAU
- Elise LE GUELLAUD
- Anthony MARTINS
- Nora MAILLOT
- Mirabelle LEMAIRE
- Didier DELORME

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 35
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 34
- Suffrages obtenus : 34

La liste présentée est donc élue dans l'ordre suivant :

- Delphine CASTET
- Lucienne ROUSSEAU
- Elise LE GUELLAUD
- Anthony MARTINS
- Nora MAILLOT
- Mirabelle LEMAIRE
- Didier DELORME

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-051 - MODIFICATION DES DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION LOCALE AJE À LA SUITE DE LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association A.J.E.,

VU la délibération municipale 2020-014 en date du 19 juin 2020,

VU la démission de Monsieur David LECOMTE et son remplacement par Monsieur Didier DELORME sur la liste Le Plessis Demain dont Monsieur le Maire a pris acte le 18 septembre en informant Monsieur le Préfet,

CONSIDÉRANT que Monsieur David LECOMTE avait été désigné pour siéger parmi les cinq représentants du Conseil Municipal au sein de l'A.J.E.,

CONSIDÉRANT que la démission de Monsieur LECOMTE entraîne la nécessité de le remplacer pour siéger au Conseil d'administration de l'A.J.E et donc de procéder à un nouveau vote uninominal à 3 tours,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation par vote à main levée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection d'un délégué de la commune au sein du conseil d'administration de l'A.J.E. (ASSOCIATION JEUNESSE ÉNERGIE) en remplacement d'un élu démissionnaire :

Est candidat :

- Didier DELORME (nouvellement élu)

Vote : Unanimité

Les représentants au Conseil d'administration de l'A.J.E. sont donc désormais :

- Carine REBICHON-COHEN (sans changement)
- Floriane HEE (sans changement)
- Hervé BALLE (sans changement)
- Alexis MARÉCHAL (sans changement)
- Didier DELORME (nouvellement élu)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-052 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ : CENTRE NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

33 pour,

2 contre :

Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets d'agrandissement et de modernisation des équipements de l'Espace Sportif de Plein Air (ESPA),

VU le dispositif de l'État (CNDS) pour 2019 permettant de subventionner la construction d'équipements sportifs,

VU le programme de voirie de l'année 2019,

VU le règlement général de l'ANS autorisant une demande de prolongation de l'accusé de réception et de complétude de notre dossier,

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de l'État peut être sollicitée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour la réalisation des travaux d'agrandissement et de modernisation de l'Espace Sportif de Plein Air (ESPA),

CONSIDÉRANT la possibilité de présenter à nouveau notre projet en 2020,

ENTENDU l'exposé de Mme Floriane HEE, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de l'État dans le cadre du dispositif CNDS pour la réalisation de travaux d'agrandissement et modernisation de l'Espace Sportif de Plein Air dont le plan de financement prévisionnel approuvé en 2019 est le suivant :

Montant H.T.	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	660 000 €	
Subvention CNDS		100 000 €
Fonds propres Ville		560 000 €
Total	660 000 €	660 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-053 - DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L / PLAN DE RELANCE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES AVENUES DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le programme de voirie de l'année 2020,

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de l'Etat peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) / Plan de relance des communes au titre de la transition écologique pour la réalisation des travaux de remplacement et de modernisation de l'éclairage à savoir notamment le passage en LED et la mise en place de détection de présence sur les candélabres des avenues et allées suivantes :

- Allée de l'Avenir
- Allée du Parc du Plessis
- Allée Theodore Botrel
- Allée des Mésanges
- Allée des Fauvettes
- Allée Saint Martin
- Allées Gabrielle/Sapins/Robert
- Allée du 1^{er} Février 1954
- Allée des Kiosques
- Avenue Jolly
- Avenue Lefèvre
- Avenue Aubry
- Avenue de l'Eden
- Avenue Gonzalve
- Allée de la Forêt

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Conseiller Municipal chargé de la Voirie et des Réseaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la participation financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) / Plan de Relance des communes pour la réalisation des travaux de remplacement et de modernisation de l'éclairage public,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après,

Plan de financement :

Montant H.T.	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	312 019,40€	
Subvention DSIL/Plan de relance sollicitée		249 000,00€
Fonds propres ville		63 019,40€
Total	312 019,40€	312 019,40€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-054 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/PLAN DE RELANCE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE 2 VÉHICULES ÉLECTRIQUES DESTINÉS À LA MISE EN PLACE DE NAVETTES INTRA-URBAINES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 179 de la loi de n°2010-1657 pour 2011 et la loi de finances rectificative de 2020,

VU le CGCT et notamment l'article L2334-32 à L2334-39,

Vu le Code des marchés publics,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de mettre en place un service de transport répondant à des besoins municipaux au service des Plesséens,

Entendu l'exposé de M. Marc FROT, Conseiller Municipal chargé de la Mobilité et des Transports,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

SOLLICITE auprès d'Île-de-France Mobilité l'autorisation de mettre en place un service de transport local,

SOLLICITE la participation financière de l'État dans le cadre de la DSIL / plan de relance pour l'acquisition de 2 véhicules électriques destinés à transporter gratuitement,

APPROUVE le plan de financement de financement prévisionnel ci-après calculé sur le HT et après déduction du bonus écologique comme suit :

	<u>Dépenses</u> HT	Recettes
<i>achat véhicule 6 passagers</i>	53 964 €	
<i>achat véhicule 8 passagers</i>	57 677€	
Achat 2 véhicules	111 641 €	
Subvention DSIL/plan de relance		89 314€
Fonds propres de la ville		22 328€
Total	111 641 €	111 641 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-055 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/PLAN DE RELANCE POUR RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : ÉCOLE PRIMAIRE VAL ROGER, ÉCOLE PRIMAIRE MARBEAU, ESPACE PAUL VALERY

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et la loi de finances rectificative 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de l'État peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) / Plan de relance des communes au titre de la transition écologique,

ENTENDU l'exposé de M. Alain TEXIER, Adjoint au Maire chargé du Patrimoine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la participation financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) / Plan de Relance des communes pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments municipaux : l'école primaire Marbeau, l'école primaire Val Roger et l'espace Paul Valery,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après,

Plan de financement :

	Ecole primaire Marbeau	Ecole primaire Val Roger	Espace Paul Valery	Total
Depenses (en € HT)	1 095 000	537 000	1 365 000	2 997 000
Recettes (en € HT)				
Subvention DSIL	547500	268500	682500	1 498 500
Fonds propres ville	547500	268 500	682500	1 498 500
Total	1 095 000	537 000	1 365 000	2 997 000

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de toute autre collectivité ou établissements publics auprès desquelles il serait possible de candidater,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-056 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/PLAN DE RELANCE POUR L'ACQUISITION D'UN LOCAL DESTINÉ À UNE MAISON DE SANTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2334-32 à L2334-39,

VU l'article 179 de la loi de n°2010-1657 pour 2011 et la loi de finances rectification de 2020,

VU le Code des marchés publics,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de déployer une maison de santé sur le territoire communal,

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargé de la Santé et la Prévention des Risques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la participation financière de l'État dans le cadre de la DSIL / plan de relance des communes pour l'acquisition de locaux en VEFA destinés à aménager une maison de santé,

APPROUVE le plan de financement de financement prévisionnel ci-après calculé sur le HT hors frais d'acquisition :

	Dépenses HT	Recettes
Acquisition en VEFA de 213m3	372 750 € HT	
Subvention DSIL/plan de relance		298 200€
Fonds propres de la ville		74 550 €
Total	372 750€HT	372 750 €HT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-057 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/PLAN DE RELANCE POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE SUPPRESSION DE LA TOUR AÉRORÉFRIGÉRANTE DE L'ESPACE ARLETTE CARLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et la loi de finances rectificative pour 2020,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de l'État peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et du plan de relance des communes au titre de la résilience sanitaire pour la réalisation des les travaux de suppression de la Tour Aéroréfrigérante (TAR) de l'Espace Arlette et Jacques Carlier au 6 Avenue Albert Camus,

ENTENDU l'exposé de M. Alain TEXIER, Adjoint au Maire chargé du Patrimoine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la participation financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et du plan de relance des communes pour la réalisation des les travaux de suppression de la Tour Aéroréfrigérante (TAR) de l'Espace Arlette et Jacques Carlier au 6 Avenue Albert Camus,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement :

Montant H.T.	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	349 400 €	
Subvention DSIL sollicitée		279 000,00 €
Fonds propres ville		70 400,00 €
Total	349 400,00 €	349 400,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-058 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LES ACTIVITÉS D'ÉTÉ 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du département du Val de Marne 2020-3 – 1.19.19. — Dispositif exceptionnel d'aides aux communes pour les renforts des activités estivales proposées aux Val-de-Marnais ,

CONSIDÉRANT que la ville du Plessis-Tréville s'est attachée à développer un programme d'activités d'été qui a représenté un montant de 17 200€ dont 13 400€ financés directement sur le budget municipal et 1 770 € par une association subventionnée par la ville,

CONSIDÉRANT que ces montants ne comprennent pas le temps consacré par les agents municipaux mobilisés pour ces organisations,

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE une subvention du Département du Val de Marne à hauteur de 10 000€,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de versement des aides aux villes avec le Département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-059 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ÉTUDE ET D'ACTION FONCIÈRES ENTRE LE SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) ET LA COMMUNE DU PLESSIS-TRÉVILLE POUR LE PÉRIMÈTRE "BONY-TRAMWAY B" ET PROROGATION DES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 05 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP-2019-045,

VU la délibération du Conseil Municipal du PLESSIS-TREVISE du 28 avril 2011, sollicitant l'intervention du SAF 94 dans les périmètres « BONY/TRAMWAY », dont le périmètre « BONY/TRAMWAY-B »,

VU la délibération du Bureau Syndical du SAF 94, en date du 14 juin 2011, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-B»,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Trévisse concernant le périmètre « Bony-Tramway »,

VU la convention d'étude et d'action foncières concernant le périmètre « BONY/TRAMWAY-B», signée entre la Ville et le SAF 94 le 20 septembre 2011,

VU la demande de la Ville du PLESSIS-TREVISSÉ, en date du 21 juillet 2020, sollicitant la prorogation du portage dudit périmètre pour une durée de 3 ans,

VU la lettre en date du 2 septembre 2020 de la présidente du SAF 94 informant la ville de son accord de principe à une prorogation, et son engagement à inscrire ce point lors de la prochaine réunion du bureau syndical,

VU le tableau récapitulatif des 7 biens encore portés par le SAF 94 dans ledit périmètre.

CONSIDÉRANT que la durée de portage dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-B », initialement fixée à 8 ans à compter du 1^{er} février 2013, date de signature de l'acte authentique relative à la première acquisition qui y a été réalisée, arrive à échéance le 1^{er} février 2021,

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par la Ville du PLESSIS-TREVISSÉ de bénéficier d'une durée de portage complémentaire de 3 ans, car l'opération de renouvellement urbain du périmètre «BONY/TRAMWAY-B» portant sur la construction de logements s'est avérée particulièrement complexe compte tenu de la multiplicité des propriétaires fonciers, de la présence d'artisans et d'entreprises en activité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de le formaliser par un avenant n° 1 à la convention d'étude et d'action foncières, et des avenants aux conventions de portage foncier relatives aux 7 biens actuellement portés par le SAF 94,

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition écologique et de l'Urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'étude et d'action foncières portant modification de la durée de portage dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-B » et l'avenant type aux conventions de portage foncier liées aux biens déjà acquis par le SAF 94, modifiant la durée de portage et le financement des intérêts d'emprunt, annexées à la présente,

PRÉCISE que l'avenant type mentionné à l'article précédent concerne les 7 biens correspondant aux opérations du SAF 94 répertoriés par les numéros 484, 515, 538, 576, 612, 615 et 619,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le SAF 94 l'avenant n°1 à la convention d'étude et d'action foncières, ainsi que les 7 avenants aux conventions de portage foncier, et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-060 - PROROGATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ENTRETIEN DU DOMAINE RÉGIONAL DU PLESSIS-SAINT-ANTOINE / AEV

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention financière relative à la participation de la Commune à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace naturel régional du Plessis-Saint-Antoine avec l'Agence des Espaces Verts,

VU la délibération n° 2017-048 en date du 27 novembre 2017,

VU la possibilité, prévue par l'article 2 de ladite convention, de proroger sa durée pour une période similaire à la durée initiale,

VU le courrier recommandé adressé par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France sollicitant la prorogation de la convention,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de favoriser l'accès du public et de contribuer au maintien de la biodiversité sur ce site,

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition écologique et l'Urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à proroger la convention initiale sur la période 2021-2023 avec l'Agence des Espace Verts de la Région Île-de-France, pour le même montant, soit 17 500 € (dix-sept mille cinq cents euros) de participation annuelle. Ladite convention financière relative à la participation de la Commune à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace naturel régional du Plessis-Saint-Antoine est jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-061 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SEQENS POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SIS 81 À 83 AVENUE MAURICE BERTEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par la société SEQENS en date du 22 octobre 2019, afin d'obtenir la garantie communale concernant un prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser en VEFA 28 logements locatifs sociaux (9 PLAI, 10 PLUS et 9PLS), 81/83 avenue Maurice Berteaux,

VU le Contrats de Prêt n°110753 ci-annexé, signé entre la Société SEQENS, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 486 277,00 euros pour réaliser 28 logements locatifs sociaux par la société SEQENS, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°110753 constitué de 6 lignes de prêt,

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE à se substituer à la société SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt pendant toute la durée du prêt,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet, ainsi la convention de réservation de 6 logements entre la ville et le bailleur qui précisera leur modalité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-062 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS - ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-075 du Conseil Municipal en date du 19 décembre portant subvention au CCAS au titre de l'année 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer au CCAS une subvention complémentaire afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues,

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé, une subvention complémentaire de 30 000 € au titre de l'année 2020.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-063 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE : AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES POPULATIONS LIBANAISES SUITE À L'EXPLOSION DU 4 AOÛT 2020 À BEYROUTH

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT les explosions intervenues le 4 août 2020 à Beyrouth faisant 190 morts et 6 500 blessés et occasionnant des dégâts matériels considérables dans la ville,

CONSIDÉRANT le rôle joué par la Croix rouge française auprès de la croix rouge libanaise, sur place notamment ,

CONSIDÉRANT l'émotion des Plesséens face à ce drame et le souhait du Conseil Municipal d'apporter son soutien aux libanais frappés par ce terrible accident,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à la Croix Rouge française une subvention exceptionnelle de 5 000€ destinée aux sinistrés de cet accident,

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-064 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE (AFCCRE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

33 pour,

1 contre :

M. PHILIPPET

1 abstention(s) :

Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le barème d'adhésion de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),

CONSIDÉRANT que l'AFCCRE oeuvre pour la réalisation de l'Europe du citoyen et pour une participation plus forte des collectivités locales et régionales à la construction européenne étant un lieu de réflexion, de dialogue et d'échanges de bonnes pratiques européennes pour toutes celles et ceux qui, dans leurs fonctions électives, leur métier au service d'une collectivité territoriale ou leur engagement associatif, font de l'Europe une priorité,

CONSIDÉRANT que l'AFCCRE est une structure d'appui des collectivités locales qu'elle informe, mobilise, guide et soutient dans la prise en compte des réalités européennes en veillant à être une instance d'anticipation, d'alerte, et de sensibilisation quant aux législations communautaires applicables aux collectivités locales,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'AFCCRE permettra au Plessis-Trévisé de bénéficier d'un accompagnement concernant les projets européens, faciliter l'accès aux dispositifs européens pour les habitants du Plessis-Trévisé, bénéficier d'informations régulières sur l'actualité européenne, participer à un réseau actif d'élus locaux au niveau régional et national permettant de créer des synergies territoriales pour la mise en place de projets européens au niveau local.

ENTENDU l'exposé de M. Hervé BALLE, Conseiller Municipal chargé de l'Europe, l'Emploi et l'Insertion Professionnelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour une cotisation annuelle fixée pour l'année 2020 après calcul à 1 115,07€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
1 contre :
Mme SALI-ORLIANGE
4 abstention(s) :
Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. DELORME, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L2123-12 à 16 et R 2123-12 à 22,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT que la ville est bailleur de deux locaux d'activité situés 34 bis Avenue Ardouin et 36 Avenue de Chennevières,

CONSIDÉRANT que ces locataires ont formulé une demande d'assouplissement s'agissant du recouvrement des loyers au moment de fermeture de leur local,

CONSIDÉRANT que l'autorisation accordée par le maire de suspendre le versement de 2 mois loyer était une réponse d'urgence au moment du confinement,

CONSIDÉRANT le souhait de rester équitable entre les deux demandeurs,

ENTENDU l'exposé de M. Nicolas DOISNEAU, Conseiller Municipal chargé de l'attractivité du territoire et aux relations avec les entreprises ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'exonérer de deux mois de loyer impayés les locataires de la ville pour des locaux d'activité qui en ont fait la demande durant la phase de confinement à savoir :

- l'enseigne FETONCADO (OGE) au 36 avenue de Chennevières,
- CGFE au 34 bis Avenue Ardouin,

DIT que le cumul de ces exonérations représentent une perte de recette de **1 775,18€**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L113-8 qui organise la compétence du Département en matière de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2018-3-4.5.26 du 25 juin 2018 approuvant le nouveau Plan Vert 2018-2028,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2018-3-4.5.27 du 25 juin 2018 approuvant la première phase du Schéma des Espaces Naturels sensibles 2018-2028,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2020-6-19 du 4 mai 2020 approuvant le périmètre d'espace naturel sensible du Bois Saint Martin,

CONSIDÉRANT le projet de charte des espaces naturels du Val de Marne,

CONSIDÉRANT notamment l'intérêt de maintenir des espaces non artificialisés, de lutter contre les inondations et les îlots de chaleur, de maintenir la biodiversité,

CONSIDÉRANT que la charte précitée vise à organiser un partenariat et un travail en commun des acteurs du territoire, notamment des communes,

CONSIDÉRANT le plan d'actions partenarial incluant 4 axes à savoir la connaissance et la préservation de la trame naturelle, la sensibilisation et l'éducation à la biodiversité, le développement de l'agroécologie et les itinéraires de promenades,

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition écologique et de l'Urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET un avis favorable au projet de charte départementale des Espaces Naturels du Val de Marne,

APPROUVE la signature de la Charte par la ville du Plessis-Trévisé,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte départementale des Espaces Naturels du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-067 - ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT PORTANT REPLANTATION PONCTUELLE D'ARBRES LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 17 août du département adressé au maire du Plessis-Trévisé attribuée,

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par la ville à la présence d'arbres sur le territoire communal,

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention portant replantations ponctuelles d'arbres le long des routes départementales,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention,

AUTORISE le maire ou son représentant au besoin à la résilier si cela s'avérait en pratique nécessaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-068 - CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités locales,

VU les nécessités de service,

VU l'avis du Comité technique en date du 28 septembre 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} novembre :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet

- 1 poste de médecin territorial de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2020-069 - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique , en sa séance du 28 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les étudiants pour la rentrée 2020 post état d'urgence sanitaire qui a conduit à une désorganisation des validations d'examen de l'année 2019-20, des inscriptions plus tardives dans les établissements scolaires pour la rentrée 2020 et de façon générale une difficulté plus grande pour obtenir les accords d'apprentissage des entreprises et administrations,

CONSIDÉRANT le critère de recrutement de stagiaires ou apprentis franciliens de 2 mois et plus fixé par de la Région Ile-de-France pour percevoir les subventions attribuées aux collectivités locales,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de recours au contrat d'apprentissage qui pourra être aménagé s'agissant d'éventuels étudiants handicapés,

AUTORISE Monsieur le Maire à anticiper la signature de tout document relatifs à des contrats d'apprentissage avant la tenue d'un conseil municipal et ce afin de pouvoir engager des candidatures qui ne parviendraient pas à s'intégrer dans le calendrier des séances de conseil municipal pour ne pas pénaliser les étudiants apprentis,

AUTORISE le Maire à conclure à partir de la rentrée scolaire 2020 six contrats d'apprentissage,

DEMANDE que tous les contrats puissent être déclarés sur le site de la Région pour faire valoir les droits à percevoir des subventions notifiées tant que ce dispositif subsistera,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou tout autre organisme habilité,

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDÉRANT que le recensement de la population sur le territoire de la Commune du Plessis-Trévisé débutera le 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal, son adjoint et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inciter à utiliser les nouvelles procédures proposées par l'INSEE permettant d'effectuer le recensement par le biais d'internet,

CONSIDÉRANT l'intérêt de prévoir une prime complémentaire liée au taux d'avancement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE au Maire d'organiser le recensement de la population et, à cet effet, de désigner un coordonnateur communal et son adjoint ainsi que de recruter des agents recenseurs,

DÉCIDE de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

-établissement des feuilles de logement: 2,40 €

-établissement des bulletins individuels: 1,60 €

-participation aux formations: 70 € par séance de formation

-réalisation de la tournée de reconnaissance: 100 €

-réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 30 € par réunion

-prime en fonction du taux de réponse par internet :

si le taux est supérieur à 30 % : 50 €,

si le taux est supérieur à 40 % : 75 €

si le taux est supérieur à 50 % : 100 €

DÉCIDE d'instituer une prime complémentaire en fonction du taux d'avancement (incluant les questionnaires reçus au format papier et internet) pour éviter le report des réponses vers la fin de la période de collecte selon les critères suivants :

- fin de première semaine (11 jours de collecte) si le taux d'avancement est supérieur à 25 % : 25 €
- fin de deuxième semaine si le taux est supérieur à 50 %: 25 €
- fin de troisième semaine si le taux est supérieur à 70% : 25 €
- fin de la quatrième semaine si le taux est supérieur à 85% : 25 €

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 22h55.

Le Maire,

Didier DOUSSET



The seal is circular with the text 'MAIRIE LE PLESSIS-TREVISE (94420)' around the perimeter and a central emblem. Below the emblem is the number '2'.